

Décision du 23 juin 2023 portant délégation de signature aux collaborateurs de la direction de la gestion technique et financière de l'établissement de retraite additionnelle de la fonction publique

Objet : Délégation de signature du directeur de l'ERAFP

Vu l'article 26 du décret n°2004-569 du 18 juin 2004 relatif à la retraite additionnelle de la fonction publique, modifié ;

Vu l'article 6 du décret n°2010-1035 du 1^{er} septembre 2010 relatif à la durée des mandats des dirigeants et au fonctionnement des organes de direction de certains des établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2023 portant nomination du directeur de l'établissement de retraite additionnelle de la fonction publique ;

Vu les délibérations adoptées par le Conseil d'administration de l'établissement le 16 février 2016 et le 7 avril 2016 ;

Le directeur de l'ERAFP décide :

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur, délégation est donnée à Madame Catherine Vialonga, directrice adjointe, directrice de la gestion technique et financière à l'effet de signer, au nom du directeur et dans la limite de ses attributions, les actes autres que ceux visés à l'article 2, les contrats et conventions, y compris :

a) les contrats, conventions et actes relatifs à des opérations de placement financier de toute nature et effectués en gestion directe par l'ERAFP, en ce compris notamment la signature de tous actes de souscription, de rachat, de cession ou de transfert dans des parts ou actions d'organisme de placement collectif, ou des parts, actions ou droits représentatifs d'un placement financier émis par ou dans des organismes de droit étranger ayant un objet équivalent, quelle que soit leur forme, incluant la signature de toutes sides letters, lettres de confort, pactes ou conventions entre actionnaires, associés, porteurs de parts ou investisseurs et de toutes correspondances ;

b) les contrats et actes relevant des dispositions du code de la commande publique relatifs à la sélection de prestataires de gestion financière déléguée ainsi que de tout autre prestataire, en ce compris les actes d'engagement, lettres liées au rejet ou à l'attribution du contrat et à sa notification, les réponses aux demandes de précisions sur la teneur des rejets des offres, les actes portant modifications des termes contractuels qu'ils se présentent sous forme d'avenants, d'ordres de service, ainsi que les actes portant reconduction, résiliation, affermissement de tranches optionnelles et transfert ou cession.

Article 2 :

Délégation est donnée à Madame Catherine Vialonga, directrice adjointe, directrice de la gestion technique et financière, à l'effet de signer, au nom du directeur, et dans la limite de ses attributions, les actes autres que ceux visés à l'article 1 et correspondances, y compris :

- a) les actes et correspondances relatifs aux opérations de gestion de trésorerie ou relatifs aux investissements en titres d'organismes de placement collectifs, autres que ceux visés au 2 b) qui sont effectués en gestion directe par l'ERAFP, en ce compris les actes de souscription, de rachat, de cession ou de transfert, les décisions d'investissement et les correspondances à destination de l'agent comptable et du teneur de compte conservateur ;
- b) les bons de commande, les correspondances relatifs à l'exécution d'opérations de libération de capital engagé (appels de fonds) dans le cadre des contrats de mandat de gestion financière déléguée portant sur des actifs non cotés ou dans le cadre d'investissements effectués en gestion directe par l'ERAFP dans des fonds collectifs non cotés, en ce compris les décisions d'investissement et les correspondances à destination de l'agent comptable et du teneur de compte conservateur ;
- c) les bons de commande, les ordres de service autres que ceux visés au 1 b) et les correspondances relatifs à l'exécution dans le cadre du code de la commande publique de contrat de mandat de gestion financière déléguée, en ce compris les décisions d'investissement et correspondances à destination de l'agent comptable et du teneur de compte conservateur ;
- d) les bons de commande, les ordres de service autres que ceux visés au 1 b), et les correspondances relatifs à l'exécution de contrats relevant de la commande publique et portant sur toute autre prestation que la gestion financière déléguée, en ce compris les correspondances à destination de l'agent comptable ;
- e) les actes relatifs à des dérogations temporaires telles qu'elles sont prévues dans les mandats de gestion financière correspondants ;
- f) les correspondances relatives à la sélection de prestataires de gestion financière déléguée et à toute autre prestation relevant du code de la commande publique, en ce compris les réponses aux candidats en cours de procédure de sélection ;
- g) les accords, actes et toutes pièces administratives relatifs à des indices financiers ;
- h) les actes de l'ordonnateur nécessaires à l'exécution des investissements financiers ;
- i) les actes, devis relatifs aux dépenses de fonctionnement de la direction de la gestion technique et financière ;
- j) les accords de confidentialité ;
- k) les actes et les correspondances avec l'administration des Archives de France ou son délégataire, en ce compris les bordereaux d'élimination des archives placées sous la responsabilité de la direction de la gestion technique et financière.

Article 3 :

Délégation est donnée à Madame Norika Nut, responsable des investissements obligataires, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'ERAFP et dans la limite de ses attributions, les actes et les

correspondances relatifs aux opérations de gestion de trésorerie, en ce compris les tickets d'opération, les actes de souscription, de rachat, de cession ou de transfert, les bons de commande nécessaires à ces opérations, les décisions d'investissement et correspondances à destination de l'agent comptable et du teneur de compte conservateur.

Article 4 :

Délégation est donnée à Monsieur Bertrand Billé, responsable des investissements crédit, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'ERAFP et dans la limite de ses attributions, les actes et correspondances relatifs aux opérations de gestion de trésorerie, en ce compris les tickets d'opération, les actes de souscription, de rachat, de cession ou de transfert, les bons de commande nécessaires à ces opérations, les décisions d'investissement et correspondances à destination de l'agent comptable et du teneur de compte conservateur.

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine Vialonga, directrice adjointe, directrice de la gestion technique et financière, de Madame Norika Nut, responsable des investissements obligataires et de Monsieur Bertrand Billé, responsable des investissements crédit, délégation est donnée à Madame Béatrice Bléhouan, responsable des investissements actions et obligations convertibles, à Monsieur Cédric Djoukam, responsable des investissements private equity et infrastructures, à Monsieur Xavier Gau, ingénieur financier, à Monsieur Laurent Moulay, chargé d'études financières et à Madame Linda Yam, responsable des investissements immobiliers, agissant séparément, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'ERAFP, les actes et correspondances relatifs aux opérations de gestion de trésorerie, en ce compris les tickets d'opération, les actes de souscription, de rachat, de cession ou de transfert, les bons de commande nécessaires à ces opérations, les décisions d'investissement et correspondances à destination de l'agent comptable et du teneur de compte conservateur.

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine Vialonga, directrice adjointe, directrice de la gestion technique et financière, délégation est donnée à Madame Norika Nut et à Monsieur Bertrand Billé, agissant séparément, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'ERAFP, dans la limite pour chacun de leurs attributions :

- a) les bons de commande, les ordres de service autres que ceux visés à l'article 1 b), les correspondances relatives à l'exécution des contrats de mandat de gestion financière déléguée suivis dans leur domaine d'attribution, en ce compris les décisions d'investissement et correspondances à destination de l'agent comptable et du teneur de compte conservateur ;
- b) les actes de souscription, rachat, cession ou transfert relatifs aux investissements dans des titres d'organismes de placement collectifs effectués en gestion directe par l'ERAFP suivis dans leurs domaines d'attributions ;
- c) les correspondances relatives aux investissements effectués en gestion directe par l'ERAFP suivis dans leur domaine d'attribution, en ce compris les décisions d'investissement et correspondances à destination de l'agent comptable et du teneur de compte conservateur ;
- d) les correspondances générales liées au suivi de leurs attributions ;
- e) les actes relatifs à des dérogations temporaires telles qu'elles sont prévues dans les mandats de gestion financière correspondants ;
- f) les accords de confidentialité.

Article 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine Vialonga, directrice adjointe, directrice de la gestion technique et financière, délégation est donnée à Madame Béatrice Bléhouan, responsable des investissements actions et obligations convertibles et à Monsieur Laurent Moulay,

chargé d'études financières, agissant séparément, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'ERAFP et dans la limite de leurs attributions :

- a) les bons de commande, les ordres de service autres que ceux visés à l'article 1 b) et les correspondances relatives à l'exécution des contrats de mandat de gestion de gestion financière déléguée suivis dans son domaine d'attribution, en ce compris les décisions d'investissement et correspondances à destination de l'agent comptable et du teneur de compte conservateur ;
- b) les actes de souscription, rachat, cession ou transfert relatifs aux investissements dans des titres d'organismes de placement collectifs effectués en gestion directe par l'ERAFP suivis dans son domaine d'attribution ;
- c) les correspondances relatives aux investissements effectués en gestion directe par l'ERAFP de titres financiers d'organismes de placement collectif suivis dans son domaine d'attribution, en ce compris les décisions d'investissements et correspondances à destination de l'agent comptable et du teneur de compte conservateur ;
- d) les correspondances générales liées au suivi de ses attributions ;
- e) les actes relatifs à des dérogations temporaires telles qu'elles sont prévues dans les mandats de gestion financière correspondants ;
- f) les accords de confidentialité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Béatrice Bléhouan, responsable des investissements actions et obligations convertibles et de Monsieur Laurent Moulay, chargé d'études financières, délégation est donnée pour signer, au nom du directeur de l'ERAFP et dans la limite des attributions de la direction de la gestion technique et financière, les pièces prévues aux articles 7 a), 7 c) et 7 d) à Monsieur Bertrand Billé, responsable des investissements crédit ou à Monsieur Cédric Djoukam, responsable des investissements private equity et infrastructures, ou à Madame Norika Nut, responsable des investissements obligataires ou à Madame Linda Yam, responsable des investissements immobiliers ou à Monsieur Xavier Gau, ingénieur financier.

Article 8 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine Vialonga, directrice adjointe, directrice de la gestion technique et financière, délégation est donnée à Monsieur Xavier Gau, ingénieur financier, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'ERAFP et dans les limites de ses attributions :

- a) les bons de commande, les ordres de service autres que ceux visés à l'article 1 b) et les correspondances relatifs à l'exécution des contrats de mandat de gestion de gestion financière déléguée suivis dans son domaine d'attribution, en ce compris les décisions d'investissement et correspondances à destination de l'agent comptable et du teneur de compte conservateur ;
- b) les correspondances générales liées au suivi de ses attributions ;
- c) les accords de confidentialité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Xavier Gau, ingénieur financier, délégation est donnée pour signer, au nom du directeur de l'ERAFP et dans la limite des attributions de la direction de la gestion technique et financière, les pièces prévues à l'article 8 à Madame Rajae Boulajraf, ingénieure financière, agissant conjointement avec, de façon indifférenciée, Monsieur Bertrand Billé, responsable des investissements crédit ou Madame Béatrice Bléhouan, responsable des investissements actions et obligations convertibles ou Monsieur Cédric Djoukam, responsable des investissements private equity et infrastructures ou Monsieur Laurent Moulay, chargé d'études financières ou Madame Norika Nut, responsable des investissements obligataires ou Madame Linda Yam, responsable des investissements immobiliers .

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Xavier Gau, ingénieur financier et de Madame Rajae Boulajraf, ingénieure financière, agissant conjointement, délégation est donnée à Madame Béatrice Bléhouan, responsable des investissements actions et obligations convertibles et à

Monsieur Laurent Moulay, chargé d'études financières, agissant séparément pour signer, au nom du directeur de l'ERAFP et dans la limite des attributions de la direction de la gestion technique et financière, les pièces prévues à l'article 8 a) et 8 b).

Article 9 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine Vialonga, directrice adjointe, directrice de la gestion technique et financière, délégation est donnée à Monsieur Cédric Djoukam, responsable des investissements private equity et infrastructures, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'ERAFP et dans la limite de ses attributions :

- a) les bons de commande et les correspondances relatifs à l'exécution d'opérations de libération de capital engagé (appels de fonds) dans le cadre des contrats de mandat de gestion financière déléguée ou dans le cadre d'investissements effectués en gestion directe par l'ERAFP dans des fonds collectifs suivis, l'un et l'autre, dans son domaine d'attribution, en ce compris les décisions d'investissement et correspondances à destination de l'agent comptable et du teneur de compte conservateur ;
- b) les ordres de service autres que ceux visés à l'article 1 b) dans le cadre de l'exécution des contrats de mandat de gestion financière déléguée suivis dans son domaine d'attribution ;
- c) les correspondances générales liées au suivi de ses attributions ;
- d) tout accord de confidentialité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Cédric Djoukam, responsable des investissements private equity et infrastructures, délégation est donnée, pour signer, au nom du directeur de l'ERAFP et dans la limite des attributions de la direction de la gestion technique et financière, les pièces prévues à l'article 9 a) à Madame Ravo Ramarozatovo, assistante de gestion en actifs non cotés agissant conjointement avec, de façon indifférenciée, Monsieur Bertrand Billé, responsable des investissements crédit ou Madame Béatrice Bléhouan, responsable des investissements actions et obligations convertibles ou Monsieur Xavier Gau, ingénieur financier ou Monsieur Laurent Moulay, chargé d'études financières ou Madame Norika Nut, responsable des investissements obligataires.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Cédric Djoukam, responsable des investissements private equity et infrastructures et de Madame Ravo Ramarozatovo, assistante de gestion en actifs non cotés agissant conjointement, délégation est donnée à Madame Linda Yam, responsable des investissements immobiliers, pour signer, au nom du directeur de l'ERAFP et dans la limite des attributions de la direction de la gestion technique et financière, les pièces prévues à l'article 9 a).

Article 10 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine Vialonga, directrice adjointe, directrice de la gestion technique et financière, délégation est donnée à Madame Linda Yam, responsable des investissements immobiliers à l'effet de signer, au nom du directeur de l'ERAFP et dans la limite de ses attributions :

- a) les bons de commande et correspondances relatifs à l'exécution d'opérations de libération de capital engagé dans le cadre des contrats de mandat de gestion financière déléguée suivis dans son domaine d'attribution, en ce compris les décisions d'investissement et correspondances à l'agent comptable ;
- b) les ordres de service autres que ceux visés à l'article 1 b) dans le cadre de l'exécution des contrats de mandat de gestion de gestion financière déléguée suivis dans son domaine d'attribution ;
- c) les correspondances générales liées au suivi de ses attributions ;
- d) les accords de confidentialité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Linda Yam, responsable des investissements immobiliers, délégation est donnée à Monsieur Cédric Djoukam, responsable des investissements private equity et infrastructures, pour signer, au nom du directeur de l'ERAFP, dans la limite des attributions de la direction de la gestion technique et financière, les pièces prévues à l'article 10 a).

Article 11 :

Délégation est donnée à Monsieur Pierre Devichi, responsable ISR et à Monsieur Olivier Bonnet, responsable de la sélection des sociétés de gestion pour signer tout accord de confidentialité s'inscrivant dans leur domaine d'attribution.

Article 12 :

La présente décision abroge et remplace la décision du 15 mai 2023.

Article 13 :

La présente décision entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication sur le site internet rafp.fr.



Régis PELISSIER
Directeur de l'ERAFP